

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 25 septembre 2023

Objet

**Procédure
d'acquisition à titre
gratuit de bien sans
maître - Incorporation
dans le domaine
privé communal de la
parcelle cadastrée
167AB79**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 septembre 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE -
Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX DE
LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie
BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL -
Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS
- Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU -
Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Andrée
COLLIN - Nicole BONNAL à Nathalie LACUEY - Josette DURLIN à
Alexandre BOURIGAULT - Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE
- Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET**

M. Cédric JUIF a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le secteur de la commune de Floirac impacté par l'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique se situe à la fois sur le secteur de la « Souys » et sur un secteur, dénommé pour les besoins du protocole « Plaine sud Garonne » qui se situe au-delà de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais.

L'exposé détaillé des secteurs a été présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 14 juin 2021. Lors de cette même séance, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un premier protocole foncier qui a eu pour objet de déterminer les emprises propriétés de la ville nécessaires au projet

d'aménagement porté par l'EPA Bordeaux Euratlantique, et devant faire l'objet d'une cession au profit de l'aménageur.

Ce premier protocole signé le 21 juillet 2021 a fixé les modalités de cession au profit de l'EPA de parcelles bâties et non bâties situées dans le périmètre de la ZAC, secteur Gaillan-Richelieu.

Par acte authentique du 16 décembre 2022, la ville de Floirac a cédé à l'EPA les parcelles cadastrées section AB numéros 26, 141, 146 et 267, conformément aux dispositions du protocole susvisé. La future parcelle AB 258, à détacher de la parcelle cadastrée AB 79, est le dernier foncier composant la tranche 1.

Il est utile de rappeler que la parcelle AB 79 a été incorporée dans le domaine privé de la ville de Floirac par application de la procédure afférente aux biens sans maître. Conformément à la procédure alors en vigueur, un arrêté a été pris par le maire de Floirac le 22 février 2006, reçu à la Préfecture de la Gironde le 24 février 2006, constatant que ladite parcelle n'avait pas de propriétaire connu, et que les contributions foncières y afférentes n'étaient plus acquittées depuis plus de trois ans.

Par délibération du 9 octobre 2006, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 octobre 2006, le Conseil municipal a décidé d'incorporer la parcelle dans le domaine privé communal. Par arrêté du maire de Floirac pris le 16 octobre 2006, reçu à la Préfecture de la Gironde le 17 octobre 2006, la parcelle AB 79 a été incorporée dans le domaine privé communal.

Cet arrêté d'incorporation a été publié au service de la publicité foncière de Bordeaux le 20 janvier 2012, volume 2012P numéro 1476, et a fait l'objet d'une attestation rectificative en date du 8 janvier 2013 publiée le 9 janvier 2013, volume 2013P, numéro 283.

Cependant l'ensemble des formalités de publicité de l'arrêté du 22 février 2006 n'a pu être produit. Une régularisation de la procédure a été initiée par la commune, à la demande de l'EPA Bordeaux Euratlantique.

Cette demande a été acceptée par la ville de Floirac en considérant l'engagement de Maître Padovani, notaire de l'EPA, d'accomplir toutes les formalités de publicité foncière liées au nouvel arrêté d'incorporation à prendre.

Il a ainsi été convenu d'afficher l'arrêté du 22 février 2006 pendant un délai de six mois et de faire constater cet affichage par un commissaire de justice.

Cet affichage a été constaté par Maître Attia, commissaire de justice à Bordeaux, les 22 décembre 2022 et 26 juin 2023.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de six mois, la parcelle AB79 est présumée sans maître.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3 ;

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu le décret ministériel n°2009-1359 du 5 novembre 2009 ajoutant à la liste des opérations d'intérêt national visée à l'article R.121-4-1 du Code de l'urbanisme l'opération dénommée Bordeaux Euratlantique, dont le périmètre a été défini aux termes dudit décret ;

Vu le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC Garonne Eiffel sur les communes de Bordeaux et Floirac ;

Vu l'arrêté municipal du 22 février 2006 constatant que la parcelle AB79 n'a pas de propriétaire connu, et que les contributions foncières y afférentes ne sont plus acquittées depuis plus de trois ans ;

Vu la délibération du 9 octobre 2006 constatant l'incorporation de la parcelle AB79 dans le domaine privé communal ;

Vu l'arrêté municipal du 16 octobre 2006 constatant l'incorporation de la parcelle AB79 dans le domaine privé communal ;

Considérant que l'ensemble des formalités de publicité de l'arrêté du 22 février 2006 n'a pu être produit, et qu'il a été décidé de régulariser la procédure initialement menée en faisant constater par commissaire de justice l'affichage dudit arrêté ;

Considérant les procès-verbaux de constat d'affichage de l'arrêté du 22 février 2006 dressés par Maître Attia, commissaire de justice à Bordeaux, en date des 22 décembre 2022 et 26 juin 2023 ;

Considérant que l'ensemble des formalités de publicité de l'arrêté du 22 février 2006 sont désormais complètes, et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa de l'article L.1123-3 du CG3P ;

Considérant que la parcelle AB79 peut être incorporée au domaine privé communal ;

Le Conseil Municipal après délibéré,

CONSTATE que les formalités de publicité de l'arrêté du 22 février 2006 sont désormais complètes.

DECIDE d'incorporer la parcelle AB79 dans le domaine privé communal.

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant cette incorporation.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les formalités de publicité foncière dudit arrêté, avec faculté de déléguer.

AUTORISE la cession de la future parcelle AB258 au prix unitaire de 101€/m², conformément au premier protocole intervenu avec l'EPA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette cession.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention : 1 (M. LEDOUX)

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 26 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU

